

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ POUR MAJEUR

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE POUR LE DÉPÔT DE DOSSIER.

<http://www.villecresnes.fr>

Mes démarches 24/24 = création de compte = agenda = mes RDV

La présence du demandeur **est obligatoire** à la Mairie en raison de la prise d'empreinte et de la signature personnelle.

Une pré demande peut être réalisée sur <https://ants.gouv.fr>

Vous pouvez faire votre demande dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil.

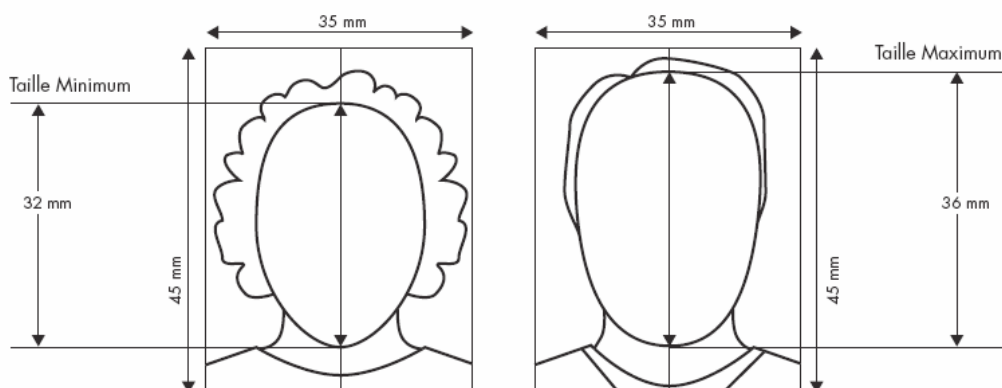
Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par nos services.

Le formulaire de demande doit être complété et signé **en noir**, en lettres **majuscules et avec des accents**.

Durée de validité : 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2004

La durée de validité des cartes d'identité plastifiées délivrées depuis le 2 janvier 2004 est prolongée de 5 ans

➤ **1 photographie d'identité récente (moins de 6 mois)**, de face, tête nue, sans sourire, sans lunettes, aucun accessoires dans les cheveux visible, format 35mm x 45 mm - Conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005



➤ L'original d'un justificatif de domicile moins de 3 mois du représentant légal (*facture EDF, GDF, eaux, téléphone fixe, avis d'imposition sur les revenus, locaux, fonciers...*)

❖ Personnes hébergées ou de plus de 18 ans résidant chez les parents :

- l'original d'une attestation sur l'honneur d'hébergement
- la pièce d'identité de l'hébergeant
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
- un justificatif récent à votre nom (*avis d'imposition sur les revenus, CAF*)

☛ **en cas d'une 1^{ère} demande, perte, vol, carte d'identité périmée de plus de 5 ans**

➤ L'original d'un extrait d'acte de naissance avec filiation complète et mentions marginales de moins de 3 mois, sauf si votre ville de naissance dématérialise la délivrance des actes

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

À défaut la carte nationale d'identité en cours de validité ou le passeport en cours de validité

☛ **En cas de renouvellement**

➤ La carte d'identité nationale en cours de validité ou périmée

☛ **UNIQUEMENT pour une 1^{ère} demande**

➤ L'original du justificatif de nationalité française pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France de parents étrangers

À défaut l'acte de naissance de moins de 3 mois avec la mention d'acquisition de la nationalité ou le passeport en cours de validité

➤ Pour les femmes souhaitant faire figurer un deuxième nom (nom d'usage) sur leur carte d'identité :

☛ **pour une 1^{ère} demande d'inscription ou changement de situation**

Épouse : L'original de l'acte de naissance tenu à jour ou de l'acte de mariage*

Divorcée : L'original du jugement prononçant le divorce et l'autorisation de l'usage du nom

Veuve : L'original de l'acte de décès du conjoint*

À défaut la carte nationale d'identité en cours de validité tenue à jour ou votre passeport sécurisé en cours de validité tenu à jour

*sauf si la ville dématérialise la délivrance des actes

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

☛ **UNIQUEMENT en cas de perte :**

La déclaration est réalisée à la mairie au dépôt de dossier + timbre fiscal pour de 25 euro

☛ **UNIQUEMENT en cas de vol :** La déclaration doit se faire au commissariat + timbre fiscal de 25 euro

Les timbres fiscaux électroniques doivent être achetés dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

➤ Un document officiel avec photo permettant l'identification du postulant (passeport, permis de chasse, permis de conduire, carte d'identité militaire...) + **1 photocopie**

CAS DE REMPLACEMENT GRATUIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Un remplacement gratuit en cours de validité est possible si :

- Le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage, ou de veuvage ;
- Le titulaire a changé d'adresse ;
- L'administration a commis une erreur lors de son établissement.

DÉLAIS D'OBTENTION

Le délai est variable selon le lieu géographique de la demande.

Cependant, ce délai s'allonge pendant certaines périodes, notamment celles des vacances scolaires.